

SYNDICAT  
DES EAUX  
DU SUD EST DU LOT

Deliberation 2025/17

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS

Place de la Mairie  
46 260 VARAIRE

**Nombre de délégués votants : 35**

**Présents (18) :** Mmes et MM AILLET Jean-Marie, AYMARD Marcel, CONTE Christian, COURDESSE Pascal, CUBAYNES Christian, CUBAYNES Jean-Claude, DELLER Martine, FIGEAC Francis, FOLICHON Michèle, GENET Mylène, ISSALY Jacques, MENOUX Ludovic, MONTAGNE Yannick,

MORICE Pierre, NODARI Sébastien, ORTALO-MAGNE André, PECH Didier, VALETTE Roselyne.

**Absents représentés (1) :** Monsieur GROUWET Pascal donne pouvoir à Monsieur PECH.

**Absents excusés (6) :** Mmes et MM BURG Pierre, ESTIVAL René, GOURGOU Jean-Pierre, HAUVETTE Alix, MASSY Christian, TRAVERSAC David.

**Absents (9) :** Mme et MM. ALIBERT-SENS Charles-Louis, CAMMAS Francis, COUPY Daniel, DECREMPS Frédéric, DENOU Jérôme, MAROT Michel, NOUVIALE Arnaud, TARDY Michel, VIDAL Jean-Claude, WAGNER Marie-France.

Madame Michèle FOLICHON est désignée en tant que secrétaire de séance.

**Objet : Admission en non-valeur de créances inférieures à 100 € : délégation au Président**

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté. Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le président doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Monsieur le Président propose au comité syndical de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le comité syndical, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an  
que dessus.

**Pour copie certifiée conforme au registre.**

**Certifié exécutoire**

**Transmis en Préfecture le 29 JUIL. 2025**

**Publié ou notifié le 29 JUIL. 2025**

**Le Président**

  


Syndicat des Eaux du Sud-Est du Lot  
Place de la mairie - 46260 VARAIRE

**A Vaylats, le 28 juillet 2025**

**Le Président**

  


Syndicat des Eaux du Sud-Est du Lot  
Didier PECH  
Place de la mairie - 46260 VARAIRE